



Paris, le 4 janvier 2017

L'Etat renouvelle l'agrément d'Ecofolio : vers un objectif de 65% de papier recyclé en 2022

L'arrêté a été publié le 29 décembre 2016 au Journal Officiel: le 3^{ème} agrément d'Ecofolio a été délivré à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022. C'est à la fois une reconnaissance du chemin parcouru depuis 10 ans, et une nouvelle étape pour faire progresser davantage le recyclage des papiers en France.

Créé en décembre 2006, Ecofolio est l'éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Son rôle est de faire des déchets d'aujourd'hui des ressources pour demain, avec l'ensemble des acteurs de la filière des papiers.

Depuis 10 ans, Ecofolio a financé et accompagné les collectivités dans leurs activités de service public de gestion des déchets (SPGD), sensibilisé et informé les habitants pour faire progresser le geste de tri, développé de nombreuses innovations grâce à ses activités de R&D et promu l'écoconception des produits.

Des progrès considérables ont été réalisés grâce à la mobilisation et l'investissement de toutes les parties prenantes :

- 34% de progression du recyclage du papier depuis 2007
- L'objectif de 55% de taux de recyclage (objectif du 2^e agrément) a été atteint avec un an d'avance
- 11 000 entreprises éco-participantes mettant sur le marché des papiers graphiques en France sont mobilisées pour l'écoconception
- 87% des papiers sont d'origine « vertueuse » (issus de papiers recyclés et de forêts gérées durablement) et 58 % des imprimés sont éco-conçus (sans présence de perturbateurs du recyclage)
- 12 millions de tonnes de papier recyclées depuis 2007
- 500 millions d'euros investis dans le recyclage, dont 9 millions d'euros en R&D, pour développer l'écoconception, les bonnes pratiques, améliorer les processus industriels
- 29 millions d'euros d'accompagnement à l'investissement depuis 2013, à destination de 134 collectivités représentant 22% de la population française

« En recyclant nos papiers, nous créons un nouveau modèle économique réconciliant écologie, croissance et performance : l'économie circulaire des papiers. C'est une formidable opportunité pour multiplier la productivité des ressources et créer de nouveaux marchés, si nous maîtrisons les coûts de collecte, de tri et de recyclage des déchets.

Depuis 10 ans, nous avons entrepris de construire cette économie circulaire des papiers avec toutes nos parties prenantes, et les résultats que nous avons obtenus nous encouragent à poursuivre nos efforts. Nous remercions les pouvoirs publics de nous renouveler leur confiance pour les 6 ans qui viennent. Nous entrons aujourd'hui avec enthousiasme dans un nouveau cycle qui nécessitera une nouvelle dynamique et de nouveaux leviers pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par l'Etat ».

Géraldine Poivert, Directrice Générale d'Ecofolio



Déployer un projet gagnant pour toutes les parties prenantes

Pour répondre aux dispositions du nouveau cahier des charges, notamment le nouvel objectif de 65% de papier recyclé en 2022 et la hausse des soutiens au recyclage, Ecofolio et ses clients mobiliseront près de 500 millions d'euros entre 2017 et 2022 au service des collectivités et de la filière, soit presque autant que les deux précédents agréments combinés. Ainsi, chaque année, Ecofolio dédiera au minimum 84 millions d'euros, soit une hausse de plus de 17% par rapport à l'agrément actuel, pour renforcer la performance de la collecte et du tri et faire rentrer les papiers dans une économie vertueuse.

Dans un contexte de baisse de la consommation de papiers et de hausse du taux de recyclage, Ecofolio se doit d'agir pour maximiser les effets de l'éco-contribution et en faire un investissement pour l'avenir.

Ainsi, dès 2017, Ecofolio s'attachera à :

- Développer la performance économique et environnementale des dispositifs de collecte, de tri et de reprise ;
- Faire des vieux papiers une ressource qualitative, quantitative avec un signal prix pour les industriels qui les utilisent ;
- Déployer une politique d'innovation, de R&D et d'études stratégiques au service de la filière ;
- Promouvoir plus que jamais l'écoconception, pour baisser les coûts de recyclage et améliorer la qualité de la matière première secondaire ;
- Impulser une politique collaborative ;
- Progresser vers une généralisation du geste de tri pour atteindre, avec ses partenaires, l'objectif de 65% de recyclage en 2022.

Enfin, Ecofolio a l'ambition d'améliorer l'offre et la qualité de service délivrées aux collectivités et aux entreprises, et de rendre encore plus percutants les messages envers le grand public. Pour ce faire, Ecofolio met en place des synergies avec d'autres acteurs et d'autres filières qui partagent son projet industriel, afin de gagner en efficacité, en impact et en performance collective. Le rapprochement envisagé avec Eco-Emballages, actuellement étudié par l'autorité de la concurrence, s'inscrit dans cette volonté de création de valeur pour toute les parties prenantes et du développement d'un nouveau modèle réconciliant écologie et économie.



Ressources

- Le manifeste pour l'économie circulaire des papiers (Asterès / Ecofolio) : http://www.ecofolio.fr/sites/default/files/asset/document/ecofolio_-_0_dechet_100_croissance.pdf
- Le rapport de l'Institut Montaigne sur l'économie circulaire (novembre 2016) : <http://www.institutmontaigne.org/fr/publications/economie-circulaire-reconcilier-croissance-et-environnement>
- Le rapport du Club de Rome sur les bénéfices sociétaux de l'économie circulaire : <http://www.institut-economie-circulaire.fr/attachment/613597/>
- Le rapport de l'OCDE pour l'efficacité d'utilisation des ressources et la réduction des déchets : <http://www.oecd.org/fr/presse/les-gouvernements-pourraient-faire-plus-pour-preserver-les-ressources-materielles-et-reduire-les-dechets.htm#.VOWXcbuayms.twitter>
- L'arrêté d'agrément est consultable sur le site legifrance.gouv.fr : « *Arrêté du 23 décembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société ECOFOLIO)* » https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033718917
- Le cahier des charges d'Ecofolio : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CDC_papiers_final.pdf

À propos d'Ecofolio

Créé en 2006, Ecofolio est l'éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Pour cela, l'Etat lui a confié trois grandes missions sur l'ensemble du territoire national : organiser la collecte, le tri et le traitement des vieux papiers pour une meilleure performance, piloter des programmes de recherche pour développer l'écoconception et faire progresser les process industriels, et enfin informer et sensibiliser les citoyens. <http://www.ecofolio.fr>

Contact Médias

Agence SHADOW Communication

Sarah Aoun : 06 28 40 66 54 / sarahaoun@shadowcommunication.fr